APPEL D'OFFRE AGEFOS PME

MISE EN PLACE
DE POE COLLECTIVES «FORMANEET»

cahier des charges

mars 2016

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Sommaire

Sommaire 2
1. Présentation d'AGEFOS PME 3
2. Présentation du projet 3
2.1. Contexte 3
2.2. Les enjeux de cette offre spécifique 3
2.3. Objectifs 4
2.4. Le projet de POE collective 4
3. Les missions de l'organisme de formation 4
4. Couverture géographique 5
5. Engagements de l'organisme de formation 5
6. Contenu de l'offre 5
6.1. L'offre technique 5
6.2. L'offre financière 6
7. Procédure de l'appel d'offres 6
7.1. Conditions d'envoi des offres et date limite de réception des offres 6
7.2. Sélection du prestataire 7
8. Contractualisation 7

1. Présentation d'AGEFOS PME

Le Fonds d'Assurance Formation, AGEFOS PME est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) avec un agrément unique et national délivré par l'Etat. Il est régi par une convention nationale, des statuts nationaux et régionaux. Conclue en 1972 et modifiée en dernier lieu le 24 février 2006, la convention nationale a été signée entre la CGPME d'une part, et la CFDT, le CFE-CGC, la CFTC, la CGT et CGT-FO d'autre part.
AGEFOS PME est le premier gestionnaire privé de fonds pour la formation professionnelle et compte aujourd'hui 23 associations régionales réparties sur tout le territoire français ainsi que dans les DOM, et d'un Siège National.

Le réseau AGEFOS PME, implanté sur l'ensemble du territoire, dans 24 régions et 90 implantations locales, exerce et développe, depuis 1972, ses missions et services au plus près des entreprises sur les territoires.

Ses 1 100 salariés accompagnent sur le terrain les TPE/PME dans l'identification de leurs besoins et la conception d'objectifs opérationnels de formation, en fonction de leur propre stratégie.

Le réseau AGEFOS PME propose également un service particulier aux branches professionnelles (50 branches adhérentes), groupes ou grandes entreprises nationales qui souhaitent mettre en œuvre une politique de formation commune aux entreprises qui leur sont rattachées, en bénéficiant d'un appui régional.

Ses trois principales missions sont les suivantes :

- collecter les fonds de la formation professionnelle des entreprises,
- informer, conseiller et accompagner les entreprises dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets emploi-formation-compétences, en expérimentant et développant, le cas échéant des dispositifs, démarches et outils innovants en tenant compte des particularités des entreprises, des salariés et des territoires
- financer et gérer les contrats de–professionnalisation et les actions de formation, en recherchant si nécessaire des financements externes

2. Présentation du projet

2.1. Contexte

La Loi du 28 juillet 2011, dite Loi "Cherpion", permet aux OPCA de mettre en place des formations à destination des demandeurs d'emploi, dès lors que des besoins ont été identifiés sur un territoire et/ou par une branche professionnelle. Ce dispositif intitulé POE collective doit permettre aux demandeurs d'emploi de conclure, postérieurement à la formation, un CDI, un CCD, un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois.

Dans le cadre de l'appel à projet FSE IEJ-2 « diversifier l'offre de services à destination des NEET en parcours d'accompagnement » lancé par la Direccte Haute-Normandie le 19/11/2014, l'AGEFOS PME Normandie souhaite mettre en œuvre en 2016 des POE collectives en Seine-Maritime et dans l'Eure.

2.2. Les enjeux de cette offre spécifique

Il s'agit de répondre en partenariat avec Pôle Emploi à la problématique d'emploi des jeunes et en particulier ceux dits « NEET », c'est-à-dire les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation.

2.3. Objectifs

L'AGEFOS PME Normandie vise la mise en place de 4 actions de POE collective en Seine-Maritime et dans l'Eure sur le premier et second semestre 2016.

2.4. Le projet de POE collective

Objectif de la formation	Contenu de la formation	Profil des bénéficiaires (prérequis / niveaux…)	Territoire	Nbre stagiaires
Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification en préparant les bénéficiaires à une entrée en contrat de professionnalisation	• Socle de connaissances et de compétences professionnelles (S2CP) amenant à la certification CLEA • SST • Gestes et postures • Module métier Le contenu de la formation est adapté à chaque bénéficiaire en fonction de son niveau et de son projet professionnel.	Jeunes NEET (jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation)	Seine-Maritime Eure	4 sessions 15 stagiaires / session

Eléments de cadrage du projet :

- Durée de formation maximale de 400 heures
- Période en entreprise obligatoire avec une durée maximale d'un tiers de la durée totale de la POEC
- Fin de la formation avant le 15 décembre 2016

3. Les missions de l'organisme de formation

L'organisme de formation :

- Participe à l'identification des projets d'embauche des entreprises en lien avec le contrat de professionnalisation,
- Participe aux informations collectives,
- Sélectionne les candidats, sur la base des candidats présentés par Pôle emploi, CAP Emploi, les missions locales ou d'autres partenaires
- Intègre dans la POE collective, autant que faire se peut, des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés
- Organise l'action de formation,
- Identifie les entreprises susceptibles d'accueillir les stagiaires,

- Complète un questionnaire d'entrée et de sortie (fichier Excel) qui sera communiqué par l'AGEFOS PME,
- Organise une réunion de bilan intermédiaire en milieu de parcours et de bilan final avec l'AGEFOS PME, Pôle Emploi et les autres partenaires associés à l'action.

4. Couverture géographique

Le territoire concerné est celui de la Seine-Maritime et de l'Eure.

5. Engagements de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage à :

- réaliser les missions indiquées au point 3,
- réussir un taux d'insertion minimal dans l'emploi de 70% à 6 mois,
- transmettre à l'AGEFOS PME les différents documents administratifs dans les délais impartis,
- facturer l'AGEFOS PME avant le 31 décembre 2016.

6. Contenu de l'offre

6.1. L'offre technique

L'organisme de formation explicite, de manière très précise, la prestation préconisée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges**.**

L'offre technique doit comporter impérativement les chapitres suivants :

Chapitre 1 : profil général du prestataire

- La raison sociale
- Le SIRET
- La date de création de la structure
- L'effectif global de la structure (en distinguant les permanents et les vacataires)
- L'expérience acquise dans le domaine de la formation (certifications préparées, volumes, taux de réussite aux examens…)
- Les autres prestations proposées par l'organisme de formation si elles existent.

Chapitre 2 : contexte et objectifs généraux de la prestation

Le prestataire reformule sa propre vision du projet et de son contexte.

Chapitre 3 : déroulement de la prestation

Le prestataire décrit la nature de la prestation à réaliser, conformément aux missions attendues, en détaillant notamment :

- Le métier concerné par la formation
- Le profil du public visé (niveaux de formation, pré requis…)
- Les compétences visées en fin de formation
- Le programme précis de la formation
- Le calendrier de la formation
- Les moyens et méthodes pédagogiques utilisés
- Le lieu de la formation
- Les conditions matérielles d'accueil des stagiaires (accessibilité, parking…)
- Les projets d'embauche des entreprises partenaires en lien avec la formation

Chapitre 4 : moyens humains

Le prestataire présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et le suivi :

- nom et rôle de chaque intervenant,
- responsabilités de chaque intervenant,
- CV de chaque intervenant pressenti comportant notamment :
  - le profil et l'expérience
  - les références de missions comparables
  - l'ancienneté dans la structure.

Chapitre 5 : références du prestataire sur des projets similaires

Le prestataire présentera quelques références de travaux similaires, menés récemment.

6.2. L'offre financière

Le prestataire indique de manière très précise le prix en Euros HT et TTC de la prestation en tenant compte des propositions préconisées dans son offre technique et de l'estimation des charges qu'il a déterminée ou que son expérience lui dicte.

7. Procédure de l'appel d'offres

7.1. Conditions d'envoi des offres et date limite de réception des offres

Les offres techniques et financières devront être remises **au plus tard : le 25 mars 2016 à 12h00**

Celles-ci seront adressées :

par e-mail à :	**et par courrier (en 2 exemplaires) à:**
cbrands@agefos-pme.com et mdenis@agefos-pme.com	AGEFOS PME – service R&D 8 rue d'Atalante BP 10268 14209 Hérouville St Clair

Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société.
L'offre et les prix proposés doivent être écrits, très lisiblement.

7.2. Sélection du prestataire

Le prestataire sera sélectionné au regard des critères suivants :

- Les projets d'embauche détectés dans les entreprises permettant une insertion en fin de formation
- ses résultats en termes de placement des demandeurs d'emploi
- son expérience du domaine de formation en question
- son expérience de la formation des demandeurs d'emploi
- son expérience de collaboration partenariale (Pôle emploi, Cap Emploi, Missions Locales…)
- l'approche pédagogique proposée
- les conditions (matérielles) d'accueil des stagiaires
- les conditions d'accès au centre de formation (ligne de bus…)
- sa compréhension du contexte, des enjeux, des objectifs et du contenu du projet
- le prix

La sélection du ou des prestataires sera réalisée par un comité interne à l'AGEFOS PME régionale constitué par des techniciens et des partenaires sociaux représentants de l'OPCA.

AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues dans le cadre du présent appel d'offres, et

- s'engage à garder confidentielles les offres reçues
- n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de l'offre.

Le(s) prestataire(s) non retenu(s) ne peut (peuvent) contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision d'AGEFOS PME.

8. Contractualisation

A l'issue de la désignation des prestataires en charge du projet, une convention sera signée entre ces derniers et l'AGEFOS PME régionale.

Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve que les prestations aient fait l'objet d'une validation par nos services.